

19ème Rallye National Noix de Grenoble et 6ème VHC

25 et 26 octobre 2024

Coupe de France des Rallyes 2025 - NPEA Coefficient 3

Championnat de la Ligue Rhône-Alpes

DECISION N° 1 du Collège des Commissaires Sportifs

Les commissaires sportifs, après avoir reçu une demande écrite du numéro **108** par l'intermédiaire du CRAC, ont considéré et déterminé ce qui suit :

Les faits : l'équipage de la voiture n° **108** a été gêné à mi-spéciale dans l'ES 2, gêne provoquée par le numéro **107**.

Décision : après examen, les commissaires sportifs décident d'un temps forfaitaire suivant conformément à l'article 7.5.16 du règlement standard des rallye :

n° 108 : 4'50"

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des Commissaires Sportifs, conformément aux prescriptions générales FFSA 2024 chapitre VIII, APPELS - A. droit d'appel.

Affichée le : **26/10/2024**

à : **14 h00**

Le Président du Collège

AGOSTINHO Armand

12775

Membre du Collège JEUNE Valérie 161099	Membre du Collège COINCHELIN Olivier 180079	Membre du Collège	Membre du Collège